



Département des Hauts-de-Seine

Conférence des financeurs

de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA)

APPEL A PROJETS JANVIER 2025

« Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » (axe 4 du concours « Autres actions de prévention »)

Cahier des charges

Dossier de candidature

CAHIER DES CHARGES

CALENDRIER

Publication de l'appel à projets : 10 janvier 2025

Pour une étude des projets en CFPPA avril 2025 : dépôt des dossiers au plus tard le 10 février 2025

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible sur le site internet du Département à compter du 10 janvier 2025.

SOMMAIRE

1 – Contexte et objectifs

2 – Conditions d'éligibilité et de sélection

3 – Modalités de dépôt des demandes

4 – Modalités de financement et d'évaluation.

1 – Contexte et objectifs

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA** – dans chaque département. C'est une instance de coordination institutionnelle présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus.

Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse un concours financier intitulé « Autres actions de prévention », qui permet de financer notamment le « Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » (axe 4).

Cet appel à projets concerne **le « Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » (axe 4)**, afin d'allouer les crédits de l'enveloppe versée par la CNSA en 2025 dans le cadre de cet axe.

Dans ce cadre, la CFPPA 92 souhaite soutenir des projets concourant à la reconnaissance et au soutien des aidants, **dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :**

1-Formation :

Les actions de formation destinées aux proches aidants reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aide de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning (en prenant en compte l'état des dispositifs déjà existants au niveau national).

2-Information et sensibilisation :

Les actions d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Les médias utilisés sont variés (conférences, forums, théâtres-forum etc.)

3-Soutien psychosocial, collectif ou individuel :

Les actions de soutien psychosocial collectives visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants, encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. Les actions de soutien psychosocial individuel peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé.

4-Les actions de « prévention santé » ou de « bien-être »

Ces actions doivent favoriser l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

6-Les actions de « centralisation de l'information »

Ces actions visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions comme proposé par « Maboussole Aidants » en lien avec les portails institutionnels de la CNSA (Portail PA et MPH).

Un projet peut intégrer plusieurs thématiques.

La CFPPA et le Conseil départemental invitent les candidats à se faire connaître, afin qu'ils obtiennent, s'ils sont retenus, un soutien financier pour la mise en œuvre d'une nouvelle action ou la reconduction d'une action déjà financée en 2024 par la CFPPA 92, sous réserve de l'enveloppe disponible sur les dotations attribuées par la CNSA au Conseil départemental.

2 – Critères d'éligibilité et de sélection

2.1 – Candidats éligibles

Les personnes morales de droit public : communes, centres communaux d'action sociale (CCAS)... les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), les coordinations gérontologiques, les prestataires privés (entreprises de toute forme juridique, secteur associatif ...), de même que les citoyens, étudiants, créatifs peuvent candidater à l'appel à projets.

2.2 – Critères d'éligibilité et de sélection

Le territoire de mise en œuvre des actions devra être le Département des Hauts-de-Seine.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la coordination et les coopérations entre acteurs ainsi que la mutualisation des compétences.

Les projets pour lesquels des contacts avancés auront été noués avec les acteurs du territoire seront valorisés (échanges de mails, lettres d'engagement, réunions préparatoires, convention...)

Les capacités « professionnelles » seront prises en compte (profil, compétences) ainsi que les capacités techniques (maîtrise d'outils techniques, informatiques, technologiques,

méthodologiques...) et les capacités d'innovation (savoirs, savoirs faire, élaboration et mise en œuvre de solutions innovantes).

Ne sont pas éligibles à un financement :

- Les actions de médiation familiale ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le repérage des aidants en situation de fragilité ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/ hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique .

Les demandes de financement ne pourront concerner ni la réalisation d'un investissement, ni le financement global de l'activité du porteur de projet, ni les actions à visée exclusivement commerciale.

A ce titre :

- Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action. Le concours n'a pas non plus vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure.
- Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel ne sont pas éligibles. Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action l'achat de matériel permettant la mise en œuvre d'une action mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours de la conférence. La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.
- Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.
- Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure ne sont pas éligibles.

- Enfin, les actions qui ont pour seul objet la formation des intervenants ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.

3 – Modalités de dépôt des demandes

3.1 – Dépôt des dossiers :

Les demandes seront déposées sur la plateforme Espace Partenaires du Conseil départemental. Le porteur déposera ainsi son dossier de demande de subvention uniquement en ligne, via l'url suivante <https://www.hauts-de-seine.fr/mon-departement/les-hauts-de-seine/le-fonctionnement-de-linstitution/les-subventions>.

Dès réception du dossier via la plateforme, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Rappels

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de financement. Toute décision de participation financière sera prise par la Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

De plus, les financements ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

3.2 – Éléments constitutifs des dossiers de candidature (Cf. documents ci-dessous)

- *Renseignements administratifs :*

Le porteur de projet sera attentif à compléter tous les items demandés en fonction de son statut juridique. Seront notamment demandés les statuts à jour de l'organisme, bilan et compte de résultat les plus récents, une fiche d'identification INSEE/extrait Kbis, un pouvoir du représentant légal, un relevé d'identité bancaire (RIB).

- *Description du projet :*

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, le porteur de projet est invité à déposer un dossier via la plateforme pour chacune des actions.

La fiche « présentation de l'action » du dossier de candidature permet de décrire l'action pour laquelle des financements sont sollicités. L'opérateur doit ainsi présenter les éléments principaux de la demande de subvention, et joindre un budget prévisionnel de l'action. Le

gestionnaire est donc invité à compléter le dossier de candidature ci-dessous, et à joindre tout autre document complémentaire utile à la compréhension de sa proposition.

Le porteur de projet aura soin de renseigner avec exactitude le nombre de bénéficiaires ciblés ainsi que le cas échéant le nombre d'événements qu'il compte organiser.

De même, le porteur de projet est invité à renseigner avec la plus grande précision possible le calendrier de déroulement de son action, et notamment les dates de début et de fin souhaitées.

- *Budget prévisionnel de l'action :*

Le budget prévisionnel de l'action ne saurait en aucun cas être le budget de l'organisme.

Il n'intègre donc pas les dépenses générées par le fonctionnement normal de la structure. En cas de décision favorable, le porteur de projet s'engage en effet par convention à tenir une comptabilité analytique propre au suivi de chaque action. Le budget prévisionnel de l'action inclura les éventuels co-financements : le cas échéant, le porteur de projet est invité à préciser dans la fiche action si les co-financements sont en cours d'examen ou déjà attribués.

4 – Modalités de financement et d'évaluation des actions

4.1 - Modalités de conventionnement et de participation financière des projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière disponible affectée à l'appel à projets, par la CNSA et le Conseil Départemental.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'organisme porteur de projet. Elle précise l'action financée, sa durée, le montant alloué par la CFPPA, les modalités de versement de la subvention et les modalités d'évaluation de l'action.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 70% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

4.2 – Evaluation des projets

La Conférence des financeurs et les services du Département procéderont au suivi et à l'évaluation des projets ; les opérateurs devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.

Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.